

2.2 - Les Consignes de saisie

1. CONSIGNES GÉNÉRALES

L'ensemble des consignes de saisie présentées dans cette fiche sont notifiées par l'INSEE au prestataire d'acquisition des données dans un cahier des charges. Elles sont également spécifiées au prestataire de mesure de la qualité. Elles sont différentes selon la nature de la variable :

- Les cases à cocher (par exemple le sexe, le statut matrimonial, ...).
- Les variables "précasées" (exemple les dates, les numéros de département, ...).
- Les autres variables où il faut saisir un libellé en clair (exemple nom de commune, profession, ...).

1.1 Reconnaissance et acquisition des cases à cocher

Consignes générales

Le PAD renseigne deux variables pour chaque question avec case à cocher :

- La première, appelée choix, correspond à la modalité choisie pour la valeur de réponse à la question. Chaque case correspond à une modalité du choix ; cette modalité est inscrite sur le questionnaire papier à côté de la case.
- La deuxième, appelée détail, donne de l'information sur le remplissage de chaque case de la question. Chaque case a une valeur, qui dépend de son remplissage, et qui sera donnée dans le détail de la question ; cette variable permettra de connaître les réponses multiples.

On distingue 4 types de remplissage dans une case à cocher :

- case vide (non atteinte) ou atteinte par un trait qui raye une partie du questionnaire ;
- case cochée par une croix ;
- case biffée (à demi-cochée) ;
- case raturée.

Certaines personnes se considèrent principalement concernées par une modalité, et accessoirement par une autre. Elles vont alors cocher certaines cases d'une question, et en biffer d'autres.

Lorsque, dans une même question, il y a à la fois des cases cochées et des cases biffées, il est important de faire la distinction entre les deux remplissages. En revanche, si une même question comporte des cases biffées mais aucune case cochée, on considère que la biffure est équivalente à une croix pour la suite de l'acquisition.

On définit la valeur d'une case selon les spécifications suivantes :

- lorsqu'il y a au moins une case cochée dans la question, les modalités à attribuer à chacune des cases de la question sont :

cas	valeur
case vide ou atteinte par un trait qui raye une partie du questionnaire	0
case cochée	1
case biffée	2
case raturée	3

- lorsque aucune case n'est cochée dans la question, les modalités à attribuer à chacune des cases de la question sont :

cas	valeur
case vide ou atteinte par un trait qui raye une partie du questionnaire	0
case biffée	1
case raturée	3

1 - Pour la première variable (le « choix »), la règle d'acquisition est la suivante :

Si aucune case n'a pour valeur « 1 », le choix est mis à blanc.

Sinon, il faut acquérir la modalité la plus élevée parmi les cases dont la valeur est « 1 ».

2 - Pour la seconde variable, (le « détail »), la règle d'acquisition est la suivante :

Sa longueur est égale au nombre de cases proposées.

Chaque position représente une case, dans l'ordre croissant des modalités des cases. Donc, l'ordre du détail des informations des cases à cocher à reporter dans le fichier de données sera celui du sens de la lecture du questionnaire, c'est-à-dire de gauche à droite et de haut en bas.

A chaque position de la variable, on attribue la valeur de la case correspondante.

Exemple 1 sur le BI :

10 Quelle est votre situation principale ?
Ne cochez qu'une seule case.

- **Emploi** (salarié ou à votre compte, y compris aide d'une personne dans son travail)
 cochez puis passez en **17** X 1
- **Apprentissage** sous contrat ou **stage rémunéré**
 cochez puis passez en **17** 2
- **Études** (élève, étudiant) ou **stage non rémunéré** X 3
- **Chômage** (inscrit ou non à l'ANPE) 4
- **Retraite** ou **préretraite**
 (ancien salarié ou ancien indépendant) 5
- **Femme ou homme au foyer** 6
- **Autre situation** 7

Les variables correspondantes auront les valeurs suivantes :

Variable	type de variable	Valeur
SITUAT_X	choix	3
SITUAT_DETAIL_X	détail	1010230

Exemple 2 sur le BI :

8 Quel est votre état matrimonial légal ?

- **Célibataire** (*jamais légalement marié(e)*) 1
- **Marié(e)** (*ou séparé(e) mais non divorcé(e)*) 2
- **Veuf, veuve** 3
- **Divorcé(e)** 4

Les variables correspondantes auront les valeurs suivantes :

Variable	type de variable	Valeur
MATR_X	choix	4
MATR_DETAIL_X	détail	1001

Exemple 3 sur le BI :

7 Vivez-vous en couple ? Oui 1 Non 2

Variable	type de variable	Valeur
COUPLE_X	choix	A blanc
COUPLE_DETAIL_X	détail	00

1.2 Reconnaissance et acquisition des "précasés"

Chaque bac précasé peut faire l'objet d'une reconnaissance individuelle, mais lorsqu'une variable est acquise avec plusieurs bacs, il faut les considérer dans leur ensemble.

Les spécifications ci-dessous sont données en deux temps :

- reconnaissance générale de la variable ;
- ajustement selon les modalités autorisées

Ces spécifications s'enchaînent ; elles sont donc à considérer dans l'ordre indiqué.

Ces spécifications ne sont en rien contradictoires avec les vidéocodages à effectuer en cas de doute de reconnaissance. En particulier, lorsqu'il est demandé de modifier la place des informations à saisir par rapport à la place des informations inscrites sur les questionnaires, ou lorsqu'il est demandé de supprimer des caractères, un doute peut être émis sur la reconnaissance des bacs précasés.

Remarque : il est prévu d'utiliser des étoiles pour les caractères illisibles ou éventuellement manquants (1 étoile par caractère concerné). Les valeurs autorisées à prendre en considération sont les valeurs données dans les dessins d'enregistrement, avec éventuellement des étoiles qui remplacent certains caractères (il n'y a pas de contradiction entre la liste des valeurs autorisées qui ne comprend pas d'étoiles, et l'utilisation des étoiles).

Reconnaissance d'un département

Reconnaissance générale

On nomme B1 le contenu du premier bac, B2 celui du deuxième et B3 celui du troisième (n° DOM).

On nomme V1 le contenu du premier caractère de la variable à renseigner, V2 celui de la deuxième, et V3 celui de la troisième.

Il arrive que B3 soit renseigné par une croix pour signifier qu'il s'agit d'un DOM ; dans ce cas, B3 est considéré comme étant à blanc.

L'ensemble des cas possibles pour B1, B2 et B3, et des valeurs à renseigner dans V1, V2 et V3 est dans le tableau ci-dessous :

cas	caractères présents sur le questionnaire			caractères à saisir		
				V1	V2	V3
1	blanc	Blanc	blanc	blanc	blanc	blanc
2	B1	Blanc	blanc	0	B1	blanc
3	blanc	B2	blanc	0	B2	blanc
4	blanc	Blanc	B3	blanc	blanc	blanc
5	B1	B2	blanc	B1	B2	blanc
6	B1	Blanc	B3	blanc	blanc	blanc
7	blanc	B2	B3	B2	B3	blanc
8	B1	B2	B3	B1	B2	B3

Ajustement selon les modalités autorisées

Pour un département, les modalités autorisées sont :

01 à 95, 98,99, 971 à 978, 985 à 989, 2A et 2B.

Dans le cas 8, si (B1 ; B2) est différent de 97 ou 98, mettre V3 à blanc.

Si, à l'issue de ces traitements, la variable saisie ne correspond pas à une modalité autorisée, la mettre à blanc.

Reconnaissance d'une année autre que l'année d'achèvement

Reconnaissance générale

On nomme B1 le contenu du premier bac, B2 celui du deuxième, B3 celui du troisième et B4 celui du quatrième.

On nomme V1 le contenu du premier caractère de la variable à renseigner, V2 celui de la deuxième, V3 celui de la troisième et V4 celui de la quatrième.

Lorsqu'un bac est renseigné mais que le contenu est impossible à lire, il est remplacé par une étoile (*).

cas	caractères présents sur le questionnaire				caractères à saisir			
					V1	V2	V3	V4
1	B1	B2	blanc	blanc	à déterminer	à déterminer	B1	B2
2	blanc	Blanc	B3	B4	à déterminer	à déterminer	B3	B4
3	B1	B2	B3	blanc	B1	B2	B3	étoile (*)
4	B1	B2	B3	B4	B1	B2	B3	B4

Autres cas : la variable est mise à blanc.

Ajustement selon les modalités autorisées

Si V1, V2, V3 et V4 ne sont que des blancs ou des étoiles, la variable est mise à blanc.

- Année autre que l'année d'achèvement

Dans les cas 1 et 2 du tableau ci-dessus, les caractères V1 et V2 sont égaux à 18, 19 ou 20, et la valeur est à déterminer en fonction du contexte et des modalités admises.

Par exemple, s'il s'agit de la date de naissance d'un retraité, et que les caractères V3 et V4 valent 08, il faut mettre 19 pour V1 et V2.

Les modalités autorisées pour une telle année sont les nombres de 1880 à l'année de collecte, avec éventuellement une étoile pour 1, 2 ou 3 caractères.

- - Année d'achèvement (variable AACHL_X)

Dans les cas 1 et 2 du tableau ci-dessus, chacun des caractères V1 et V2 est rempli avec une étoile (*).

Les modalités autorisées pour une année d'achèvement sont 0000 à l'année de collecte, avec éventuellement une étoile pour 1, 2 ou 3 caractères.

Dans les deux cas précités, lorsqu'un caractère a été remplacé par une étoile, on considère pour la vérification des modalités que le caractère qu'il représente fait partie des caractères autorisés pour ce bac.

Par exemple, 1*83 est correct, parce qu'il peut représenter 1883 ou 1983, mais 2*37 n'est pas correct, parce que quel que soit le caractère que peut remplacer l'étoile, la variable n'a pas une modalité admise.

Si à l'issue de ces traitements la variable n'a pas une modalité admise, elle est mise à blanc.

Dans le cas où V1 et V2 sont remplis avec une étoile (*) avec V3=1 et V4=9 ou V3=2 et V4=0, la variable est mise à blanc.

Reconnaissance du jour et du mois de naissance

Reconnaissance générale

On nomme B1 le contenu du premier bac et B2 celui du second.

On nomme V1 le contenu du premier caractère de la variable à renseigner et V2 celui du second.

Pour chacune des variables du jour et du mois de naissance, la saisie se fait selon les spécifications suivantes :

cas	caractères présents sur le questionnaire		caractères à saisir	
			V1	V2
1	blanc	blanc	blanc	blanc
2	B1	blanc	0	B1
3	blanc	B2	0	B2
4	B1	B2	B1	B2

Ajustement selon les modalités autorisées

A l'issue de cette reconnaissance, le jour et le mois doivent correspondre à des jours qui existent dans le calendrier.

De plus, si le jour et le mois reconnus correspondent au 29 février, et que l'année de naissance a été saisie sur 4 caractères, l'année doit être bissextile.

Dans les autres cas, le jour et le mois sont mis à blanc.

Reconnaissance des autres précasés

Reconnaissance générale

Si aucun bac n'est renseigné, la variable est mise à blanc.

Dans les autres cas, les blancs sont supprimés, les caractères reconnus sont cadrés à droite et la variable est complétée par des zéros à gauche.

Ajustement selon les modalités autorisées

Pour certaines variables, il faut se reporter aux consignes particulières.

Lorsqu'il n'y a pas de consignes particulières, les modalités autorisées sont indiquées dans le dessin d'enregistrement. Si la variable reconnue ne respecte pas ces modalités, elle est mise à blanc.

1.3 Saisie des libellés en clair

Les libellés peuvent être acquis par une opération de vidéocodage (saisie manuelle par un opérateur qui lit l'image du bulletin à l'écran) ou de reconnaissance automatique de caractères (c'est l'ordinateur qui analyse les caractères écrits). Dans le cas d'une reconnaissance automatique, le logiciel fait des propositions qu'il convient de valider ou non manuellement à l'écran.

La saisie doit refléter le plus fidèlement possible les informations figurant sur les questionnaires, même si ces informations paraissent contradictoires *a priori*.

Par exemple, certaines personnes répondent aux questions du BI qui s'adressent à ceux qui ne travaillent pas et renseignent également les questions qui ne concernent que ceux qui travaillent. **Il ne faut en aucun cas "corriger" leurs réponses en ne saisissant pas l'un ou l'autre groupe de questions pour en faire des inactifs ou des actifs.** Toutes les informations renseignées doivent être saisies.

Cependant, il arrive que les informations renseignées sur les questionnaires ne soient pas au bon endroit. Quelques consignes de redistribution des informations seront données plus loin. Toutes les consignes qui font suite à la redistribution des informations partent du principe que l'ordre est rétabli.

Deux blancs (ou plus) successifs seront remplacés par un seul blanc.

Tout caractère impossible à lire ou à deviner sans ambiguïté sera remplacé par une étoile « * » dans les variables issues de libellés qui n'ont pas de liste exhaustive de modalités.

Les fautes d'orthographe évidentes sur les mots courants peuvent être corrigées dans les libellés de profession, d'activité de l'établissement et d'adresse uniquement ; s'il y a le moindre doute possible sur la correction à apporter, le libellé doit être saisi tel quel. La souplesse accordée vise à ne pas pénaliser une correction orthographique ; cependant, en cas de modification orthographique considérée comme préjudiciable à la qualité des données, l'Insee se réserve le droit de ne plus l'autoriser pour les LS suivants.

Il ne faut en aucun cas corriger les « fautes d'orthographe » pour le nom de l'établissement : en effet, certains établissements peuvent avoir un nom ne répondant pas volontairement à une orthographe classique (jeu de mots...).

Les « morceaux de phrases » doivent être enlevés.

Par exemple, s'il est écrit dans le nom de l'établissement : « je travaille chez RENAULT », il ne faut conserver que « RENAULT ».

1.3.1 Rétablissement du nom et de l'adresse de l'établissement employeur

Il peut y avoir des confusions dans le remplissage du nom de l'établissement employeur et de son adresse. Dans ce cas, la saisie des variables doit prendre en compte le rétablissement des informations dans la bonne zone.

Par exemple, si le nom de l'établissement employeur est à blanc et que son adresse est HOPITAL DE CORTE AVENUE DU 9 SEPTEMBRE, il faut considérer que le nom de l'établissement est « HOPITAL DE CORTE » et son adresse « AVENUE DU 9 SEPTEMBRE » pour effectuer la saisie.

1.3.2 Rétablissement de l'ordre des zones Adresse, Département, Commune et Pays

Il arrive que, dans une même question, les informations d'Adresse, Département, Commune et Pays soient renseignées sur les questionnaires dans des zones qui ne leur correspondent pas. Par exemple, on trouvera le nom de la commune dans la zone prévue pour le pays.

Il est demandé de remettre les informations dans les variables correspondantes, même si elles ne sont pas écrites dans les bonnes zones.

Remarque : lorsqu'on trouve un code postal à 5 chiffres dans une zone réservée à un libellé, il ne faut conserver que les deux premiers chiffres, et les recaser dans le département si celui-ci était vide.

Les indications ci-dessous données sur l'utilisation des dictionnaires partent du principe que les informations ont d'abord été correctement ordonnées. Il est possible d'utiliser les dictionnaires une première fois pour rétablir l'ordre des informations.

1.3.3 Utilisation du dictionnaire des communes

A chaque fois que l'on rencontre une commune dans le bulletin individuel, il y a 4 variables à renseigner dans le fichier de données, en respectant l'ordre indiqué ci-après

- le département renseigné sur le questionnaire (nommé DEP dans ce paragraphe)
- le libellé de commune renseigné sur le questionnaire, dont l'acquisition pourra être assistée du dictionnaire des communes (nommé LIBCOM dans ce paragraphe)
- le département du dictionnaire des communes correspondant à LIBCOM, lorsque le dictionnaire a été utilisé (nommé CODE_DEP dans ce paragraphe)
- le code de la commune, issu du dictionnaire lorsqu'il a été utilisé (nommé CODE_COM dans ce paragraphe)

Le dictionnaire des communes peut être utilisé comme aide à la reconnaissance de libellés.

Le libellé de commune peut être reconnu automatiquement, malgré tout, une validation devra être effectuée par vidéocodage.

Le dictionnaire ne sera utilisé que lorsque le libellé à saisir peut être identifié à un libellé et un seul de ce dictionnaire dans le même département. Le dictionnaire pourra permettre de corriger les fautes d'orthographe qui ont pu être écrites sur les questionnaires. Cependant, il est fréquent que plusieurs libellés de commune se ressemblent, y compris dans le même département (par exemple, en Moselle, on trouve THONVILLE et THIONVILLE).

L'aide à la saisie utilisant le dictionnaire devra prévoir de ne pas « corriger » à tort des libellés en choisissant un libellé proche, alors que le bon libellé est présent dans le dictionnaire. En particulier, il devra présenter plusieurs libellés au vidéocodage. Une expertise du fichier pourra également être faite afin de déterminer les libellés de commune, tels THONVILLE et THIONVILLE, qui se ressemblent.

Si le département DEP est renseigné sur le questionnaire :

- dans un premier temps, le libellé est recherché dans le département DEP, soit dans sa forme exacte, soit dans sa forme incomplète s'il n'y a pas d'ambiguïté ;
- en cas d'échec, l'acquisition du département DEP est vérifiée, le libellé est à nouveau recherché dans le département si celui-ci a été modifié ;
- si DEP n'a pas été modifié, ou en cas de nouvel échec, le libellé est recherché France entière.

Si le département DEP n'est pas renseigné, le libellé est recherché France entière, sauf si le pays est renseigné (donc différent de France, Martinique, Guadeloupe, Réunion et libellés réduits).

De façon générale, il est demandé de ne pas coder le code département (CODE_DEP), ni le code commune (CODE_COM) si le pays est renseigné (donc différent de France, Martinique, Guadeloupe, Réunion et libellés réduits).

Si le libellé de commune a ainsi été trouvé sans ambiguïté dans le dictionnaire, la variable LIBCOM est renseignée avec ce libellé ; sinon, le libellé de la commune est saisi par vidéocodage. Des étoiles (*) pourront être utilisées pour les caractères impossibles à lire.

Lorsque le dictionnaire a permis de renseigner la variable LIBCOM sans ambiguïté, les variables CODE_DEP et CODE_COM sont également renseignées avec les valeurs trouvées dans le dictionnaire.

1.3.4 Utilisation du dictionnaire des pays

A chaque fois que l'on rencontre un pays dans un bulletin individuel, il est possible d'utiliser le dictionnaire des pays comme aide à la saisie.

Le dictionnaire ne sera utilisé que lorsqu'il n'y a aucune ambiguïté. De plus, si le nom de pays n'est pas dans le dictionnaire, il faut saisir ce qui est indiqué (exemple : « USA »).

Remarque : il n'est pas demandé de coder les pays.

1.3.5 Utilisation du dictionnaire des nationalités

A chaque fois que l'on rencontre un pays dans un bulletin individuel, il est possible d'utiliser le dictionnaire des nationalités comme aide à la saisie.

Le dictionnaire ne sera utilisé que lorsqu'il n'y a aucune ambiguïté ; les nationalités au féminin seront remplacées par les nationalités au masculin présentes dans le dictionnaire.

Remarque : il n'est pas demandé de coder les nationalités.

1.3.6 Variables de gestion

Des consignes particulières sont prévues pour les variables utiles à la gestion de l'enquête et aux traitements statistiques. Leur détail n'est pas reproduit ici, car ils n'ont aucun impact sur les variables diffusées.

2 CONSIGNES PARTICULIÈRES A CERTAINES VARIABLES

2.1 Adresse du lieu de travail

Les consignes ci-dessous sont à appliquer sur le libellé correspondant à l'adresse, après avoir rétabli les renseignements dans les zones correspondantes (voir paragraphe 6.1.6).

Remarque : le libellé de la commune peut avoir été écrit dans la zone prévue pour l'adresse. Or l'adresse du lieu de travail n'est à acquérir que pour les questionnaire de l'exploitation complémentaire. Lorsque la zone réservée à la commune est à blanc pour un questionnaire de l'exploitation principale, que la zone adresse n'est pas à blanc, et que l'indicateur de lieu de travail (ILT) n'est pas à 1, il faut vérifier si la commune a été renseignée dans la zone de l'adresse ; dans ce cas, la commune sera saisie.

L'adresse peut être complétée ou remplacée par un renseignement qui indique que la personne travaille à un endroit variable ou à domicile ou chez un particulier. Ce renseignement fait l'objet de la variable VARDOMPART décrite ci-dessous. Cette variable doit être codifiée.

Il arrive qu'un libellé d'adresse soit composée de plusieurs renseignements de localisation. Dans ce cas, l'un correspond à l'adresse « principale » et le reste à un complément d'adresse.

Lorsqu'il n'y a qu'une seule indication de lieu, cette indication correspond à l'adresse principale.

Les variables à renseigner sont les suivantes :

Partie de l'adresse du lieu de travail	Signification	Variable	Valeurs admises
Adresse principale	Numéro dans la voie	NUMVOI_X	blanc, 0001 à 9999
	Complément de numéro	BISTER_X	blanc, A à Z
	Type de voie	TYPVOI_X	voir tableau ci-dessous
	Nom de la voie	NOMVOI_X	
Complément d'adresse	Complément d'adresse	CPLADR_X	
Travail à un endroit variable, à domicile ou chez un particulier		VARDOMPART_X	Blanc, 1 à 3

Lorsqu'il y a plusieurs indications de localisation, la distinction entre l'adresse principale et le complément d'adresse se fait selon les spécifications suivantes :

- **Lorsqu'il n'y a qu'un seul type de voie** présent dans le tableau ci-dessous, l'adresse principale est la partie du libellé qui se rapporte à ce type de voie (cas A).
- **Lorsqu'il y a plusieurs types de voie** :
 - o si un seul type de voie est accompagné d'un numéro de voie, l'adresse principale est la partie du libellé qui se rapporte à ce type de voie (cas B) ;
 - o dans les autres cas (plusieurs types de voie ont un numéro, ou aucun type de voie n'a de numéro), l'adresse principale est la partie du libellé qui se rapporte au premier type de voie rencontré (cas C).
- **Lorsqu'il n'y a aucun type de voie** présent dans le tableau ci-dessous, l'adresse principale est la partie du libellé qui se rapporte au premier renseignement géographique (cas D).

Numéro dans la voie (NUMVOI_X)

Lorsqu'il y a plusieurs numéros pour la voie de l'adresse principale, il ne faut conserver que le premier. Par exemple, pour « 10-12 RUE MOLIERE », il ne faut retenir que le « 10 ». Le « 12 » n'est pas conservé, ni dans le numéro de voie, ni dans le nom de la voie.

Complément de numéro (BISTER_X)

Lorsque le numéro de l'adresse principale est accompagné d'un complément, la consigne est la suivante :

- S'il s'agit d'une lettre et d'une seule, conserver cette lettre
- Pour BIS, écrire B
- Pour TER, écrire T
- Pour QUATER, écrire Q
- Pour QUINQUESE, écrire C

Type de voie (TYPVOI_X)

La zone de saisie comporte trois caractères. Les caractères renseignés sont cadrés à gauche. Elle doit contenir une abréviation du type de voie contenue dans le tableau suivant :

Signification du type de voie renseigné sur le questionnaire	Valeur de TYPVOI	Signification du type de voie renseigné sur le questionnaire	Valeur de TYPVOI
ALLEE	ALL	MONTEE	MTE
AVENUE	AV	ROUTE NATIONALE	N
BOULEVARD	BD	PARVIS	PRV
CARREFOUR	CAR	PASSAGE	PAS
CHEMIN COMMUNAL	CHC	PLACE ou PLATZ (Allemand)	PL
CHEMIN DEPARTEMENTAL	CD	PLAINE	PLN
CHEMIN RURAL	CR	PLATEAU	PLT
CHEMIN ou WEG (Allemand)	CHE ou CH	QUARTIER	QUA
COURS	CRS	QUAI	QU
CHAUSSÉE	CHS	RUE ou STRASSE (Allemand) ou STRASSE (Allemand) ou STR (Allemand)	R
CORNICHE	COR	RESIDENCE	RES
DOMAINE	DOM	ROCADE	ROC
DESCENTE	DSC	ROND POINT	RPT
ECART	ECA	ROUTE	RTE
ESPLANADE	ESP	SENTE ou SENTIER	SEN
FAUBOURG	FG	SQUARE	SQ

GRANDE RUE	GR	TRAVERSE	TRA
HAMEAU	HM	TERRE PLEIN	TP
HALLE	HLE	VILLA	VLA
IMPASSE	IMP	VOIE COMMUNALE	VC
LIEU DIT	LD	ZONE D'ACTIVITE ou ZONE ARTISANALE	ZA
LOTISSEMENT	LOT	ZONE D'ACTIVITE CONCERTEE	ZAC
MARCHE	MAR	ZONE INDUSTRIELLE	ZI

Cas particulier : lorsqu'il est indiqué « GRAND RUE » sur le questionnaire, il n'y a pas de type de voie associé. Il faut saisir GRAND RUE en entier, dans le nom de voie s'il s'agit de l'adresse principale, ou dans le complément de nom de voie s'il s'agit d'un complément d'adresse.

Travail à un endroit variable ou à domicile (VARDOMPART_X)

VARDOM = 1 lorsque la personne travaille à un endroit variable.

VARDOM = 2 lorsque la personne travaille à domicile

VARDOM = 3 lorsque la personne travaille chez un particulier

Exemples :

Type de cas	libellé indiqué sur le questionnaire après rétablissement des zones	NUMVOI	BISTER	TYPVOI	NOMVOI	CPLADR
A	9 RUE CAMILLE JEANNE	9		R	CAMILLE JEANNE	
A	101 TOUR EUROPA ALLEE DE DELOS			ALL	DE LOS	101 TOUR EUROPA
A	10-12 RUE MOLIERE	10		R	MOLIERE	
A	AVENUE POUTTE			AV	POUTTE	
A	QUARTIER PORETTE AV. DU 9 SEPTEMBRE			AV	DU 9 SEPTEMBRE	QUARTIER PORETTE
A	NATIONALE 461			N	461	
B	Z.I. DE LA SPHERE 215 RUE MARIE CURIE	215		R	MARIE CURIE	Z.I. DE LA SPHERE
B	ZA LES 3 PONTS RN 113			ZA	LES 3 PONTS	RN 113
B	RESIDENCE GARVIN 15 C BOULEVARD DE LA LIBERATION	15C		BD	DE LA LIBERATION	RESIDENCE GARVIN
B	RUE GB PERI 4 COURS GL DE GAULLE	4		CRS	GL DE GAULLE	RUE GB PERI
C	8 RUE DU MARCHE ET 5 BIS RUE DE TRANHE COMTE	8		R	DU MARCHE	ET 5 BIS RUE DE TRANHE COMTE
C	IMPASSE VAUBAN RUE MOLIERE			IMP	VAUBAN	RUE MOLIERE
D	AUTOROUTE A9 AIRE DE FABREGUES NORD				AUTOROUTE A9	AIRE DE FABREGUES NORD
D	BP 11013				BP 11013	
D	TOUR MONTPARNASSE 11EME ETAGE				TOUR MONTPARNASSE 11EME ETAGE	
D	3 GRAND RUE	3			GRAND RUE	

2.2 Autres variables contenues dans les différents bulletins individuels (BI, BIC et BIPLD)

Sexe

Cette variable, présente dans les BI, BIC et BIPLD, ne suit pas la règle de la modalité la plus forte lorsque les deux cases ont pour valeur 1.

Si aucune case n'a pour valeur 1, ou bien si les deux cases ont pour valeur 1, il faut se reporter au prénom pour acquérir la variable. Si le prénom ne permet pas de saisir cette variable (prénom non renseigné, mixte ou inconnu), elle sera mise à blanc.

Nom de l'établissement (RS_X)

Lorsqu'il est uniquement mentionné un nom de famille ET un prénom dans le nom de l'établissement, il faut faire précéder le premier de ces mots d'un M puis d'un blanc.

Exemples :

Sur le questionnaire	A saisir dans la variable RS	Explication
MAURICE DURUFLE	M MAURICE DURUFLE	Il y a un prénom et un nom
DURUFLE MAURICE	M DURUFLE MAURICE	Il y a un prénom et un nom
MAURICE	MAURICE	Il n'y a qu'un prénom
DURUFLE	DURUFLE	Il n'y a qu'un nom de famille
SOCIETE MAURICE DURUFLE	SOCIETE MAURICE DURUFLE	Il y a autre chose qu'un nom et un prénom

2.3 Variables contenues dans les différentes feuilles de logement (FL et FL-D)

Etage

Saisir 00 pour RC (rez-de-chaussée) et conserver ES (pour entresol). Pour les logements en sous-sol, saisir SS.

Lorsque ce champ est renseigné par 0,5 : saisir ES

Lorsque le champ est renseigné 1,5 : saisir 1

2ème sous sol : saisir SS

Nombre de pièces (NBPI_X)

Lorsqu'il est écrit F_n ou T_n , où n varie de 1 à 9, il ne faut pas saisir le T ou le F, et compléter par un 0 à gauche. Exemple : s'il est écrit T2, saisir 02.

2.4 L'analyse Ménages-Famille

Elle concerne tous les ménages (FL et BI associés) et (FL-D et BI associés). Elle se fait en deux temps :

- dans un premier temps, un algorithme (décrit dans le paragraphe 4.2.5 ci-dessous) est passé sur les données de l'exploitation principale de l'ensemble des bulletins individuels d'un même logement. Cet algorithme permet de caractériser automatiquement la composition de 3 ménages sur 4 environ. Cet algorithme repose sur l'âge, le sexe, la situation matrimoniale légale et la vie en couple ou non des occupants du logement.
- dans un deuxième temps, un travail de codification est demandé sur les ménages de l'exploitation complémentaire qui n'ont pas été codés par l'algorithme. Il s'agit de déterminer le nombre de familles du logement, le type de famille s'il n'y en a qu'une, et, s'il y a plusieurs famille, de coder les liens de chaque personne par rapport à la personne de référence de sa famille.
L'information à acquérir est la codification issue du chiffrage de l'analyse Ménage-famille ; ce chiffrage consiste à préciser le niveau de complexité d'un ménage préétabli par l'Insee, à partir des liens familiaux unissant les différents occupants du logement concerné.

Dans chaque enregistrement de type FL ou FL-D, deux variables indicatrices de la complexité du ménage sont issues de l'analyse ménage-famille : ICME, ICM. De même, chaque enregistrement individuel contient deux variables (L1 et L2) donnant les liens entre les individus, qui sont issues de cette analyse. Le calcul de la valeur de la variable ICME doit être fait sur tous les logements. Par contre, les variables ICM, L1 et L2 ne sont renseignées que dans certains cas. Chacune de ces variables est expliquée ci-dessous.

2.4.1 L'Indicateur de Complexité des Ménages Estimé (ICME)

Définitions valables pour l'ICME

Le ménage est l'ensemble de toutes les personnes qui partagent un même logement, c'est-à-dire pour lesquelles on trouve un BI dans la FL ou FL-D. Elles ne sont pas nécessairement apparentées (un sous-locataire fait partie du ménage).

L'âge d'un individu est calculé par différence entre l'année de collecte et l'année de naissance.

Un couple est formé d'un homme âgé d'au moins 18 ans et d'une femme âgée de 15 ans ou plus, qui répondent au moins à l'un des deux critères suivants :

- ils déclarent tous les deux être mariés, et leur différence d'âge n'excède pas 13 ans ;
- ils déclarent tous les deux vivre en couple

Un enfant est une personne de 0 à 17 ans, dont l'état matrimonial légal est célibataire ou non déterminé (variable MATR=1 ou blanc), qui ne vit pas en couple (variable COUPLE = 2 ou blanc) et qui répond aux critères suivants :

- il y a au moins un adulte de 18 ans ou plus dans le ménage, et il y a au plus un couple dans le ménage ;
- s'il n'y a pas de couple, il n'y a qu'une personne âgée d'au moins 18 ans dans le ménage, et de plus :
 - o l'écart d'âge avec l'adulte 18 ans est strictement supérieur à 14 ans et strictement inférieur à 41 ans ;
 - o l'indicateur de résidence antérieure de cette personne (variable IRAN) est égal à celui de l'adulte (ou à blanc si elle a strictement moins de 5 ans) ;
- s'il y a un couple :
 - o l'écart d'âge avec chacun des membres du couple strictement supérieur à 14 ans ;
 - o l'écart d'âge avec la femme du couple strictement inférieur à 41 ans
 - o l'indicateur de résidence antérieure de cette personne (variable IRAN) est égal à celui de l'un des deux membres du couple (ou à blanc si elle a strictement moins de 5 ans).

Calcul de l'ICME

Valeur de l'ICME	Signification	Caractéristiques
0	Logement vide	Il n'y a pas de BI dans le logement
1	Personne seule	Il y a un seul BI dans le logement, correspondant à un adulte. Si le logement contient un seul BI ne correspondant pas à un adulte, il faudra vérifier l'âge.
2	Couple sans enfant	Il y a deux BI dans le logement qui correspondent à un couple tel que défini ci-dessus.
3	Couple avec enfants	Il y a au moins 3 BI dans le logement. Deux correspondent à un couple, et les autres à des enfants.
4	Famille monoparentale	Il y a au moins deux BI dans le logement. L'un correspond à un adulte d'au moins 18 ans, et les autres à des enfants.
5	Ménage a priori plus complexe	Autres cas. Environ 25 % des ménages ont un ICME égal à 5.

Dès lors qu'une des informations utilisées pour déterminer l'ICME (l'âge, le sexe, la situation matrimoniale légale et la vie en couple ou non des occupants du logement) n'est pas renseignée, l'ICME doit être codé à 5

2.4.2 L'Indicateur de Complexité du Ménage (ICM)

Cet indicateur doit être calculé pour tous les logements de l'exploitation complémentaire dont l'ICME vaut 5.

L'examen des BI et de la liste A des pages 2 et 3 de la FL indiquant les liens de parenté ou les relations entre les personnes permet de chiffrer le code ICM.

Il faut prendre soin de compter et d'examiner les BI et de ne pas s'appuyer uniquement sur la liste A. En effet, la liste A peut être incomplète alors que l'examen des bulletins, par exemple avec la concordance des noms de famille, peut permettre de résoudre certains cas.

Définitions valables pour l'ICM :

Un couple est composé d'un homme et d'une femme.

Les couples sont des couples de fait : les conjoints peuvent être mariés ou vivre en union libre . Le lien de parenté indiqué dans les listes peut être époux, épouse, conjoint, conjointe mais aussi ami, amie, concubin, concubine, pacsé, fiancé etc.

Si le contexte suggère une union libre, on retiendra la présence du couple (et le lien L1, s'il doit être codé, sera « conjoint »).

La famille peut avoir trois configurations :

- un couple ;
- un couple avec un ou plusieurs enfants ;
- un adulte sans conjoint avec un ou plusieurs enfants (famille monoparentale).

Un noyau familial est une famille du ménage. Chaque individu ne peut appartenir qu'à un seul noyau familial. S'il y a plus d'un BI, il faut déterminer si le ménage se réduit à une unique famille au sens d'un noyau familial simple et à l'exclusion de toute autre personne.

L'enfant du noyau familial ne doit pas avoir dans le ménage un conjoint ou un enfant (c'est avec lui qu'il formerait alors une autre famille, dont il serait un des adultes ou l'adulte). L'enfant d'un couple peut être enfant de l'un ou de l'autre des deux conjoints. Il peut également avoir été adopté. Un enfant mineur doit toujours appartenir à une famille

Un ménage peut donc avoir zéro, une ou plusieurs familles. Les membres du ménage qui ne font pas partie d'une famille sont les isolés du ménage.

Exemple de liste A :

LATOURE	Albert	
LATOURE	Edith	épouse
DUPIN	François	gendre
DUPIN	Sylviane	filie
DUPIN	Mathieu	petit-fils
MALBEC	Gisèle	domestique

Albert et Edith LATOURE forment un noyau familial. Sylviane DUPIN ne fait pas partie de ce noyau familial car elle appartient aussi à une autre famille qui ne serait plus une famille sans elle.

François, Sylviane et Mathieu DUPIN forment un autre noyau familial.

Gisèle MALBEC n'appartient pas à un noyau familial car elle n'a aucun lien de parenté avec les autres membres du ménage.

Contrairement à l'algorithme permettant de déterminer l'ICME, il n'y a pas ici de critère d'âge pour le calcul de l'ICM pour la notion de couple ou de filiation. En revanche, un couple reste formé d'un homme et d'une femme.

Calcul de l'ICM

Valeur de l'ICM	Signification
1	personne seule, ne correspondant pas à un adulte (enfant ou année de naissance non remplie)
2	un couple sans enfant
3	un couple avec enfant(s)
4	une famille monoparentale
5	autre cas (ménage réellement plus complexe)

Lorsqu'il y a plusieurs familles ou au moins un isolé dans le ménage, il faut coder ICM = 5 (ménage complexe) et dans ce seul cas il faut aussi coder L1 et L2 pour chaque BI.

Si le ménage se réduit à une famille sans isolé, il faut coder ICM = 2, 3 ou 4 selon le type de famille. On remarquera que dans le cas 2 (couple), la FL contient exactement 2 BI. Pour le cas 3 (couple avec enfant), il

en faut au moins 3. Pour la famille monoparentale, il faut au moins un enfant avec un seul adulte, donc au moins 2 BI dans la FL.

2.4.3 Lien à la première personne de la liste A (L1)

Pour chaque BI des FL portant ICM = 5 (ménage réellement complexe), le code L1 vaut :

- 1 - première personne de la liste A
- 2 - conjoint de la première personne (époux, épouse, mari, femme, union libre, en couple, etc....)
- 3 - enfant de la première personne ou de son conjoint
- 4 - petit-enfant...
- 5 - ascendant...
- 6 - autre parent...
- 7 - ami...
- 8 - pensionnaire ou sous-locataire
- 9 - domestique ou salarié logé

Commencer par coder la première personne de la liste A. La première personne (coder L1 = 1) doit toujours exister et doit être unique. Si on ne trouve pas son BI, choisir une autre personne adulte de plus de 15 ans et interpréter les liens de la liste A au mieux, en conséquence de ce choix. Si la liste A n'est pas remplie, choisir un adulte.

Le chiffrage de la première personne étant réalisé, coder les autres personnes du ménage. Si la liste A n'est pas remplie, il faut tenter de déterminer le lien à partir des indications figurant sur les BI (nom, âge, état matrimonial...).

Le conjoint de la première personne (coder L1 = 2) doit être unique et de sexe opposé. Utiliser cette modalité également pour les unions libres évidentes mais non déclarées, la seconde personne pouvant porter dans la liste A la mention « concubin », « vit maritalement », « amie ».

Pour l'enfant (coder L1 = 3) et le petit-enfant (coder L1 = 4), retenir uniquement le lien de filiation, sans tenir compte de l'âge, de l'état matrimonial ou de la situation familiale. L'enfant d'un couple peut être l'enfant de l'un ou de l'autre des 2 conjoints et donc porter un nom différent. Le conjoint éventuel, légitime ou non, de l'enfant sera également codé enfant (gendre, bru, beau-fils, belle-fille de la première personne et/ou de son conjoint, concubin de l'enfant). Le conjoint du petit-enfant sera codé de la même manière. L'enfant peut aussi être adopté ou en tutelle.

L'ascendant (coder L1 = 5) peut être père, mère, beau-père, belle-mère, grand-père, grand-mère...

L'autre parent (coder L1 = 6) peut être frère, sœur, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, cousin, cousine, oncle, tante...

L'enfant (coder L1 = 3), le petit-enfant (coder L1 = 4), l'ascendant (coder L1 = 5) et l'autre parent (coder L1 = 6) peuvent avoir ce lien avec la première personne ou seulement avec son conjoint.

L'ami (coder L1 = 7) n'a pas de lien de parenté avec la première personne. Il faut coder L1 = 2 (conjoint) si le contexte suggère une union libre avec la première personne et par ailleurs tenir compte de ce couple dans le chiffrage du code ICM.

Le pensionnaire ou sous-locataire (coder L1 = 8) n'a pas de lien de parenté avec la première personne. Dans le cas contraire, ce lien de parenté est prioritaire. Par exemple, le neveu logé chez son oncle moyennant une participation financière de ses parents pour lui éviter l'internat sera codé 6 (autre parent). Le pensionnaire n'est pas non plus le salarié ou l'apprenti de la première personne (coder L1 = 9).

Le domestique ou le salarié logé (coder L1 = 9) n'a pas de lien de parenté avec la première personne. Dans le cas contraire, ce lien de parenté est prioritaire. Par exemple, le fils d'agriculteur ou d'artisan, salarié de son père et vivant chez lui, sera codé 3 (enfant).

2.4.4 Lien familial (L2)

Pour chaque BI des FL portant ICM = 5 (ménage complexe), le code L2 vaut :

- blanc pour les individus isolés du ménage (hors famille)
- pour le premier noyau familial :
 - 1 - père
 - 2 - mère
 - 3 - enfant
- pour le second noyau familial :
 - 4 - père
 - 5 - mère
 - 6 - enfant

Les personnes ayant L2 = 1 ou 4 ne sont pas des femmes.
 Les personnes ayant L2 = 2 ou 5 ne sont pas des hommes

La famille est définie dans la note explicative du code ICM de la FL : couple, couple avec enfant(s) ou famille monoparentale. Un individu mineur (de moins de 18 ans) sans lien de parenté précisé est rattaché à un noyau familial.

Si une famille est identifiée, elle doit correspondre à un de ces trois types :

- pour l'ensemble des personnes codées L2 = 1 à 3, les compositions possibles sont :
 - deux BI, l'un avec L2 = 1 et l'autre avec L2 = 2 (couple sans enfant) ;
 - au moins trois BI, un avec L2 = 1, un avec L2 = 2, tous les autres avec L2 = 3 (couple avec enfant) ;
 - au moins deux BI, un seul avec L2 = 1 ou 2, tous les autres avec L2 = 3 (famille monoparentale).
- pour l'ensemble des personnes codées L2 = 4 à 6, les compositions possibles sont :
 - deux BI, l'un avec L2 = 4 et l'autre avec L2 = 5 (couple sans enfant) ;
 - au moins trois BI, un avec L2 = 4, un avec L2 = 5, tous les autres avec L2 = 6 (couple avec enfant) ;
 - au moins deux BI, un seul avec L2 = 4 ou 5, tous les autres avec L2 = 6 (famille monoparentale).

Dans le cas d'un ménage complexe comprenant plus de deux noyaux familiaux, il faut chiffrer L2 = 1 à 6 pour les BI des deux premières familles et ne pas tenir compte des suivantes, les BI de leurs membres seront codés L2 = blanc, comme les isolés.

On conservera les deux familles concernant les personnes placées en début de liste A et on abandonnera les familles éventuelles des personnes de la suite de cette liste. En particulier, si la personne inscrite sur la première ligne de la liste A est dans une famille, cette famille devra impérativement être une des deux familles conservées.

Exemples

Liste A de la FL ou FL-D			Informations figurant sur les BI				Codage		
Nom	Prénom	Lien	Sexe	Né en...	Etat matrimonial	Vie en couple	ICM	L1	L2
RENOUD	Patrick		masculin	1946	marié	en couple	2		
RENOUD	Corinne	épouse	féminin	1969	marié	en couple			
RENOUD	Patrick		masculin	1966	célibataire		2		
FRESNEL	Corinne	amie	féminin	1969	célibataire				
RENOUD	Patrick		masculin	1956	célibataire	en couple	3		
RENOUD	Corinne	amie	féminin	1959	célibataire	en couple			

RENOUD	Elodie	enfant	féminin	1985	célibataire				
RENOUD	Claire	enfant	féminin	1993	célibataire				
FRESNEL	Corinne		féminin	1969	divorcée	pas en couple	4		
RENOUD	Elodie	enfant	féminin	1985	célibataire	pas en couple			
RENOUD	Thérèse		féminin	1938	veuve	en couple	4		
RENOUD	Patrick	enfant	masculin	1966	divorcé				
BARBIER	Huguette		féminin	1935	veuve		5	1	blanc
RENOUD	Patrick	gendre	masculin	1966	marié			3	1
RENOUD	Corinne	filles	féminin	1969	mariée			3	2
RENOUD	Elodie	petit-enfant	féminin	1991	célibataire			4	3
BARBIER	Huguette		féminin	1935	veuve		5	1	blanc
BARBIER	Corinne	filles	féminin	1969	divorcée			3	2
RENOUD	Elodie	petit-enfant	féminin	1991	célibataire			4	3
RENOUD	Patrick		masculin	1966	marié		5	1	1
RENOUD	Corinne	épouse	féminin	1969	mariée			2	2
RENOUD	Elodie	enfant	féminin	1991	célibataire			3	3
BARBIER	Huguette	belle-mère	féminin	1935	veuve			5	blanc
RENOUD	Patrick		masculin	1966	marié		5	1	1
RENOUD	Corinne	épouse	féminin	1969	mariée			2	2
RENOUD	Elodie	enfant	féminin	1991	célibataire			3	3
BRIAND	Stéphane	apprenti	masculin	1975	célibataire			9	blanc
LATOURE	Albert		masculin	1920	marié		5	1	1
LATOURE	Edith	épouse	féminin	1922	mariée			2	2
DUPIN	François	gendre	masculin	1949	marié			3	4
DUPIN	Sylviane	filles	féminin	1951	mariée			3	5
DUPIN	Mathieu	petit-fils	masculin	1974	célibataire			4	6
MALBEC	Gisèle	domestique	féminin	1938	célibataire			9	blanc

Les règles de constitution des variables diffusées sur l'Analyse Ménage Famille sont décrites dans les fiches 5.4 sur le traitement des variables liées à l'AMF (ICM, ICME, L1, L2, PRM, NUMF, ...).

3 SAISIE SPECIFIQUE LIEE A L'ECHANTILLON DEMOGRAPHIQUE PERMANENT (EDP)

L'INSEE est autorisée à gérer l'échantillon démographique permanent (EDP) qui a été créé en 1967. Il s'agit de suivre un panel de personnes définies par leur jour de naissance. L'arrêté du 23 mai 1984 autorisait le suivi de 4 jours de naissance, mais depuis l'arrêté du 21 décembre 2006 permet le quadruplement de l'échantillon avec 16 jours de naissance.

L'EDP contient, pour les personnes suivies, des informations issues des bulletins d'état-civil (naissance, mariage, reconnaissance, décès) ainsi que des recensements depuis 1968. Les informations issues des enquêtes annuelles de recensement sont également intégrées.

Afin de pouvoir retrouver les individus dans l'EDP, la date et le lieu de naissance de la personne ne sont pas toujours suffisants, il faut y ajouter le nom et le prénom dans la plupart des cas. La saisie spécifique EDP consiste donc à saisir le nom et le prénom de toutes les personnes ayant déclarées être nées un jour EDP. Un fichier spécial comprenant nom, prénom, sexe et date et lieu de naissance est constitué par le prestataire de saisie. Il est envoyé, crypté et en suivant des consignes strictes de sécurité, à l'Insee pour permettre aux gestionnaires de l'EDP d'intégrer ensuite les données du recensement dans l'échantillon.

4 RÈGLES DE VÉRIFICATIONS DE LA SAISIE

Ce paragraphe donne quelques règles qui peuvent aider le prestataire à détecter quelques erreurs de reconnaissance.

Elles ne sont pas à respecter absolument, puisque, hormis certaines consignes particulières, la règle est de saisir ce qui est écrit. Elles ne sont pas exhaustives non plus.

4.1 Sexe

Lorsque, dans un ménage, il y a deux personnes en couple ou mariées de même sexe, il peut y avoir une erreur sur l'acquisition de la variable sexe de l'un des bulletins individuels.

4.2 Age

Pyramide des âges

Il faut veiller à ne pas créer d'erreurs systématiques (par exemple des erreurs sur le chiffre des centaines de l'année de naissance, qui peuvent multiplier les centenaires).

Une répartition sera donnée au prestataire à titre indicatif.

Etat matrimonial

Une personne mariée, divorcée ou veuve a au moins 16 ans. Une exigence plus forte sur l'âge peut permettre de détecter plus d'erreurs.

Situation principale actuelle

Une personne qui déclare travailler actuellement est généralement âgée de 16 à 65 ans.

Une personne qui n'a pas répondu à la question sur la situation principale actuelle, mais qui a rempli les zones correspondantes au nom, à l'adresse et à l'activité de l'établissement employeur a généralement entre 16 et 65 ans.

Une personne à la retraite a en principe au moins 55 ans.

Situation antérieure

Une personne qui déclare avoir travaillé, qu'elle ait répondu à cette question ou qu'elle ait rempli le nom de l'établissement qui l'employait, a au moins 16 ans.

Calcul de l'ICM

Un enfant d'un couple ou d'une famille monoparentale est en principe plus jeune que les deux membres du couple, ou que le parent d'une famille monoparentale, de 15 ans au moins.

4.3 Couple

Il y a généralement un nombre pair de personnes vivant en couple dans un même ménage.

4.4 Situation principale actuelle

Une personne qui déclare travailler actuellement est généralement âgée de 16 à 65 ans.

Une personne qui a rempli les zones correspondantes au nom, à l'adresse et à l'activité de l'établissement employeur n'est probablement pas étudiante ou retraitée.

Une personne à la retraite a en principe au moins 55 ans.

4.5 Etage

Il n'y a généralement pas de « trou » dans la numérotation des étages. Par exemple, dans une adresse où le prestataire reconnaît les étages 1, 2, 4 et 25, il peut y avoir un duplex entre le deuxième et le troisième étage, mais l'étage 25 correspond vraisemblablement plutôt au 5^e étage.

ANNEXE - Caractères autorisés

La liste des caractères à saisir selon ce qui est inscrit sur le questionnaire, pour les libellés, est la suivante :

caractère présent sur le questionnaire	caractère à saisir	code ASCII du caractère à saisir	caractère présent sur le questionnaire	caractère à saisir	code ASCII du caractère à saisir	caractère présent sur le questionnaire	caractère à saisir	code ASCII du caractère à saisir
blanc	blanc	32	D	D	68	Ô	O	79
!	!	33	d	D	68	ö	O	79
&	&	38	Ð	D	68	Ö	O	79
'	'	39	E	E	69	ö	O	79
((40	e	E	69	Õ	O	79
))	41	é	E	69	P	P	80
*	*	42	É	E	69	p	P	80
+	+	43	è	E	69	Q	Q	81
-	-	45	È	E	69	q	Q	81
.	.	46	ê	E	69	R	R	82
/	/	47	Ê	E	69	r	R	82
0	0	48	è	E	69	S	S	83
1	1	49	Ë	E	69	s	S	83
1	1	49	F	F	70	T	T	84
2	2	50	f	F	70	t	T	84
3	3	50	f	F	70	U	U	85
3	3	51	G	G	71	u	U	85
2	2	51	g	G	71	ú	U	85
4	4	52	H	H	72	Ú	U	85
5	5	53	h	H	72	ù	U	85
6	6	54	I	I	73	Û	U	85
7	7	55	i	I	73	û	U	85
8	8	56	í	I	73	Û	U	85
9	9	57	Í	I	73	ü	U	85
:	:	58	ì	I	73	Ü	U	85
=	=	61	î	I	73	V	V	86
?	?	63	Î	I	73	v	V	86
@	@	64	ï	I	73	W	W	87
A	A	65	Ï	I	73	w	W	87
a	A	65	J	J	74	X	X	88
á	A	65	j	J	74	x	X	88
Á	A	65	K	K	75	Y	Y	89
à	A	65	k	K	75	y	Y	89
À	A	65	L	L	76	ý	Y	89
â	A	65	l	L	76	Ý	Y	89
Â	A	65	M	M	77	ÿ	Y	89
ä	A	65	m	M	77	Z	Z	90
Ä	A	65	N	N	78	z	Z	90
ã	A	65	n	N	78	_	_	95
Ã	A	65	ñ	N	78	æ	AE	
å	A	65	Ñ	N	78	Æ	AE	

À	A	65	0	0	79	€	OE	
B	B	66	o	0	79	œ	OE	
b	B	66	ó	0	79	½	1 / 2	
C	C	67	ó	0	79	¼	1 / 4	
c	C	67	ò	0	79	¾	3 / 4	
Ç	C	67	Ô	0	79	ß	SS	
ç	C	67	ô	0	79	€	EURO	

Tous les autres caractères présents sur le questionnaire seront remplacés par un blanc.

Le séparateur de variable est un pipe (|), il ne fait donc pas partie des caractères à saisir.

Lorsqu'une variable est à blanc, deux séparateurs se suivent, sans blanc entre les deux.

Les variables ne commencent ni ne finissent par un blanc.

Deux blancs successifs sont remplacés par un seul.